

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 860

11 mai 2007

SOMMAIRE

3 H S.A. Holding	41274	Ipprolux S.A.	41258
Bertojo Sàrl	41275	J. B. W. S.A.H.	41275
BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A.	41264	King's Cross Asset Funding 39	41236
Boisclair S.A.	41246	Matrix La Gaude Property S.à r.l.	41269
BSG Resources Luxembourg S.à r.l.	41280	M. Cocola S.A.	41261
CEP II Top Luxco	41254	Metropolitan Fashion S.à r.l.	41247
Chauffage Van Kasteren S.à r.l.	41274	NS Investment S.A.	41249
Cobelfret S.A.	41272	Orion Master II Luxembourg S.à r.l.	41234
Corum International S.A.	41275	PATRIZIA Lux 10 S.à r.l.	41250
DD Publishing S.A.	41273	PATRIZIA Lux 20 S.à r.l.	41252
Europinvest S.A.	41273	Pergam Partners III Holding & Cie S.C.A.	41244
FIM Short Term Fund	41249	Pluto Logistics (Lux) S. à r.l.	41280
H B M S.A. Holding	41273	Quatrième Place S.A.H.	41280
H B M S.A. Holding	41277	Smartstream Technologies (Luxembourg) S.A.	41247
H B M S.A. Holding	41274	S.R.C.L. Immo S.A.	41277
Icaria Invest S.à r.l.	41261	Sun Power S.à r.l.	41247
Indigo Investments Luxembourg II	41244	Thor 2 S.A.	41266
International World Company Holding S.A.	41274		

Orion Master II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.499.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of the month of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND II C.V., a commanditaire vennootschap governed by the laws of The Netherlands, with registered office at Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, registered in Amsterdam under the number 34209126,

here represented by:

Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris and London, on 19 and 22 January 2007, (the «Shareholder»).

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ORION MASTER II LUXEMBOURG S.à r.l. (i) a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), (ii) incorporated following a deed of the undersigned notary of 30 June 2004 published in the Mémorial C number 879 on 31 August 2004, (iii) entered in the Company Register, Section B, under the number 101.499; (iv) the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated May 13, 2005, published in the Memorial C, number 1046 from October 15, 2005 (v) whose corporate capital is set at five hundred thirteen thousand euro (EUR 513,000.-),

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred thirteen thousand euro (EUR 513,000.-) to one million thirteen thousand euro (EUR 1,013,000.-).

2. To issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred thirteen thousand euro (EUR 513,000.-) to one million thirteen thousand euro (EUR 1,013,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - payment

Thereupon has appeared Mr. Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND II C.V., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Corporate capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at one million thirteen thousand euro (EUR 1,013,000.-) divided into forty thousand five hundred twenty (40,520) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand seven hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND II C.V., une commanditaire vennootschap régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social au Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, inscrite au Registre à Amsterdam sous le numéro 34209126,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Paris et Londres, le 19 et 22 janvier 2007, («l'Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ORION MASTER II LUXEMBOURG S.à r.l. (i) une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), (ii) constituée suivant acte du notaire soussigné le 30 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 879 le 31 août 2004, (iii) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 101.499, (iv) les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 13 mai 2005 publié au Mémorial C numéro 1046 du 15 Octobre 2005, et (v) dont le capital social est fixé à cinq cent treize mille euros (EUR 513.000,-).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent treize mille euros (EUR 513.000,-) à un million treize mille euros (EUR 1.013.000,-).

2. Emission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent treize mille euros (EUR 513.000,-) à un million treize mille euros (EUR 1.013.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - paiement

Ensuite Monsieur Tom Loesch, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND II C.V., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter la dite souscription et le dit paiement et d'émettre les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million treize mille euros (EUR 1.013.000,-) divisé en quarante mille cinq cent vingt (40.520) parts sociales chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007, vol. 909, fol. 101, case 1. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007039590/239/136.

(070036364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

King's Cross Asset Funding 39, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.902.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 9 February 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 39 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société

de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Companies Law») and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Compartments

Art. 10. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its (their) office. He (They) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Companies Law.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Pascal Leclerc, accountant, born on December 4, 1966, in Longwy, France, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

- Mr. Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 9 février 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 39 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Compartiments

Art. 10. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Pascal Leclerc, comptable, né le 4 décembre 1966, à Longwy, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
 - Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schronndweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2007, Relation: EAC/2007/1686. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007038817/239/404.

(070034158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: EUR 1.077.375,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.267.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28 février 2007

Il résulte des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 février 2007 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Alain Peigneux, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, de son poste de gérant unique de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la nomination de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, au poste de gérant unique de la société et ce avec effet au 1^{er} mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG II

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007039989/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pergam Partners III Holding & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

—
L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Didier Mc Gaw, Avocat, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Gérant de la société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III HOLDING & CIE S.C.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.367, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Gérant de ladite société en sa réunion de son Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2006.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

I) La société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III HOLDING & CIE S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.166 du 8 novembre 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich le 29 juin 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1991 du 24 octobre 2006.

II) Le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à quatre millions trois cent soixante mille US dollars (4.360.000,- USD) représenté par deux millions cent quatre-vingt mille (2.180.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Suivant l'Article 6 des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Suivant ce même Article, le Gérant est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter et à supprimer, le cas échéant, le droit

préférentiel de souscription des anciens actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi.

En date du 27 décembre 2006, le Gérant a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cinq millions cinq cent trente-six mille US dollars (5.536.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent soixante mille US dollars (4.360.000,- USD) au montant de neuf millions huit cent quatre-vingt-seize mille US dollars (9.896.000,- USD) par création et émission de deux millions sept cent soixante-huit mille (2.768.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune et de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires pour la souscription de ces nouvelles actions.

Les deux millions sept cent soixante-huit mille (2.768.000) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

	(USD)
SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé E.P.I., Sas, établie et ayant son siège social à 6, rue Royal, F-75008 Paris, France	1.250.000,-
Mme Marie -Madeleine Le Lous, demeurant à 1867, Emeterio Miranda, Asuncion, Paraguay	416.000,-
PROVESTIS établie et ayant son siège social à 26, avenue des Tilleuls, 78400 Chatou	1.200.000,-
HORLUX 1 établie et ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	240.000,-
HORLUX 2 établie et ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	240.000,-
HORLUX 3 établie et ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	240.000,-
FINANCIERE DE L'AMBRE établie et ayant son siège social à la Morcière, 41600 Chaumont-sur-Tha-ronne	300.000,-
FINANCIERE DE CEDE établie et ayant son siège social à 222, rue de Rivoli, 75001 Paris	600.000,-
GAV établie et ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, 75008 Paris	450.000,-
SOFIVAL établie et ayant son siège social à 17, avenue George V, 75008 Paris	600.000,-
Total:	5.536.000,-

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement à un compte bancaire de la société, de sorte que le montant de cinq millions cinq cent trente-six mille US dollars (5.536.000,- USD) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf millions huit cent quatre-vingt-seize mille US dollars (9.896.000,- USD) représenté par quatre millions neuf cent quarante-huit mille (4.948.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de quarante-trois mille euros (43.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. McGaw, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2007, REM 2007 42. — Reçu 41.939,39 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039650/5770/82.

(070036509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Boisclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.433.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOISCLAIR S.A. avec siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St-Hubert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 133 du 7 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.433.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy A. Bracke, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 20 février 2007 dont récépissés à l'appui.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,00) par remboursement aux actionnaires de la somme de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,00) de façon à réduire le capital de son montant actuel de six cent soixante mille euros (EUR 660.000,00) à la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000,00).

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour s'est tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 16 février 2007, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre inférieur à la moitié du capital social.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions représentatives de l'entière du capital social de six cent soixante mille euros (660.000,00 EUR), une (1) action est représentée à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) pour le ramener de son montant actuel de six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-) à cent dix mille euros (EUR 110.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement aux actionnaires de la société du montant total de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales. Aucun remboursement ne sera fait aux actionnaires avant les trente jours qui suivent la publication des présentes au Mémorial C.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-Alzette, le 9 mars 2007. Relation: EAC/2007/2033. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007039662/272/70.

(070036490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Smartstream Technologies (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.551.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 février 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Graham Muir, avec adresse au 36, Epple Road, SW6 4DH Fulham Londres, Royaume-Uni, de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Andrew Mark Balchin, demeurant au 2, Lingmala Grove, Church Crookham, Fleet, GU52 6JW, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 30 juin 2006 et qui aura lieu en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039978/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Metropolitan Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Sun Power S.à r.l.).

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 54.113.

Im Jahre zweitausendsieben, am neunten März.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Frau Claudia Adelheid Boesen, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Hans Norbert Arnoldy, geboren am 14. Juni 1963 zu Trier, wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

2.- Frau Carmen Boesen, Apothekerin, Ehefrau von Herrn Axel Sihl, geboren am 10. März 1971 zu Trier, wohnhaft in D-54453 Nittel, Auf Merschel 35.

Vorgenannte Komparentinnen, erklären dass sie die alleinigen Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SUN POWER S.à r.l. mit Sitz in L-6773 Grevenmacher, 28, route de Thionville, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 54.113, sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notarin Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, vom 28. Februar 1996, veröffentlicht im Memorial C Nummer 259 vom 29. Mai 1996.

Sodann ersuchten die Komparentinnen, handelnd wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschliessen die Währung des Gesellschaftskapitals von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) in Euro umzuwandeln (1,- LUF = 40,3399 EUR) sodass das Gesellschaftskapital ab jetzt zwölf-tausenddreihundertvierundneunzig Euro siebenundsechzig Cent (EUR 12.394,67) beträgt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschließen das Gesellschaftskapital um hundertfünf Euro dreiunddreissig Cent (EUR 105,33) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf-tausenddreihundertvierundneunzig Euro siebenundsechzig Cent (EUR 12.394,67) auf zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wurde von den vorbenannten Gesellschafterinnen, gemäß ihren bestehenden Anteilen, in Bar einbezahlt, was der amtierenden Notarin belegt wurde welche dies ausdrücklich feststellt.

Es wird einstimmig beschlossen den Wert der Anteile auf je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) festzulegen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterinnen bitten die amtierende Notarin, folgende Anteilsabtretungen zu beurkunden:

1.- Abtretung von fünfzig (50) Anteilen aufgrund einer Anteilsabtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift aufgenommen am 9. März 2007, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben enregistriert zu werden, zum Kaufpreis von einem Euro (EUR 1,-) durch Herrn Hans Norbert Arnoldy, Kaufmann, wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin, an die dies annehmenden Gesellschafterin, Frau Claudia Adelheid Boesen, vorbenannt, welche die gegenwärtigen Abtretung annimmt.

Die Anteilseignerin bekennt den Kaufpreis der Anteile vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit der amtierenden Notarin gemäß der beiliegenden Vereinbarungen gezahlt zu haben.

Die Anteilseignerin tritt ab sofort in den Besitz und Genuss der ihr übertragenen Anteile und ist ab sofort in die Rechte und Pflichten des vorherigen Eigners eingesetzt.

2.- Abtretung von fünfzig (50) Anteilen aufgrund einer Anteilsabtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift aufgenommen am 9. März 2007, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben enregistriert zu werden, zum Kaufpreis von einem Euro (EUR 1,-) durch Herrn Hans Norbert Arnoldy, Kaufmann, wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin, an die dies annehmenden Gesellschafterin, Frau Carmen Boesen, vorbenannt, welche die gegenwärtigen Abtretung annimmt.

Die Anteilseignerin bekennt den Kaufpreis der Anteile vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit der amtierenden Notarin gemäß der beiliegenden Vereinbarungen gezahlt zu haben.

Die Anteilseignerin tritt ab sofort in den Besitz und Genuss der ihr übertragenen Anteile und ist ab sofort in die Rechte und Pflichten des vorherigen Eigners eingesetzt.

Vierter Beschluss

Durch die vorhergehenden Beschlüsse, ist Artikel sechs (6) der Satzung wie folgt zu lesen:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) eingeteilt.

Die hundert (100) Anteile werden wie folgt gezeichnet:

1- Frau Claudia Adelheid Boesen, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Carmen Boesen, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100
	»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterinnen nehmen den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Hans Norbert Arnoldy vorbenannt an und erteilen ihm Entlast.

Die Gesellschafterinnen beschließen dass die Gesellschaft vortan durch zwei Geschäftsführer verwaltet wird und zwar:

- Frau Claudia Adelheid Boesen, Kauffrau, Ehefrau von Herrn Hans Norbert Arnoldy, geboren am 14. Juni 1963 zu Trier, wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

- Frau Carmen Boesen, Apothekerin, Ehefrau von Herrn Axel Sühr, geboren am 10. März 1971 zu Trier, wohnhaft in D-54453 Nittel, Auf Merschel 35.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführerinnen.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschließen die Bezeichnung der Gesellschaft von SUN POWER S.à r.l. in METROPOLITAN FASHION S.à r.l. umzuwandeln, sodass Artikel eins (1) der Satzung wie folgt zu lesen ist:

« **Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet METROPOLITAN FASHION S.à r.l.»

Siebter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschließen den Gegenstand der Gesellschaft zu ändern, sodass Artikel drei (3) der Satzung wie folgt zu lesen ist:

« **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Modekleidung sowie aller Waren und Zubehörteile.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.»

Achter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschließen den Sitz der Gesellschaft von L-6773 Grevenmacher, 28, route de Thionville nach L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin zu verlegen.

Bescheinigung

Die unterzeichnende Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparentinnen zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Boesen, C. Boesen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007, Relation: EAC/2007/2100. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007039770/272/104.

(070036711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

NS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.931.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007040594/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

FIM Short Term Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 46.468.

—

Le bilan au 30 juin 2006, ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FIM SHORT TERM FUND
FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007040491/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03093. - Reçu 96 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

PATRIZIA Lux 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.971.

Im Jahr zweitausendundsieben, am zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., eine «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122906, hier rechtmäßig vertreten durch Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 21. Februar 2007 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die von dem alleinigen Anteilshaber ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Person und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, erklärt dann wie folgt:

I. Dass sie der alleinige Anteilshaber von PATRIZIA LUX 10 S.à r.l. ist, einer «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 12.2971 (die «Gesellschaft») gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. November 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist; die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist.

II. Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft zwölf Millionen fünfundvierzigtausend Euro (EUR 12.045.000,-) beträgt, eingeteilt in vierhunderteinundachtzigtausendachthundert (481.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 13 der Satzung bezüglich der Erteilung von Einzelvertretungsbefugnis für jeden bestellten Geschäftsführer auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind.

2. Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. Abberufung des bisherigen alleinigen Geschäftsführers Herrn Alexander Keller, privater Angestellter, geboren in Rostoch, am 4. August 1977 mit beruflicher Anschrift in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

4. Die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der oben benannte alleinige Anteilshaber der Gesellschaft hat nun den Notar gebeten, folgende Beschlüsse aufzunehmen und zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschließt, Artikel 13 der Satzung abzuändern um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 13.** Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des Geschäftsführers an andere Personen delegiert wurde.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilshaber beschließt die Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Abberufung des bisherigen alleinigen Geschäftsführers Herrn Alexander Keller, privater Angestellter, geboren in Rostoch, am 4. August 1977 mit beruflicher Anschrift in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auch in die englische Sprache übersetzt worden ist. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Follows the English version:

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 122.906, here represented by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 21, 2006 given under private seal.

Which proxy shall be signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That it is the sole shareholder of PATRIZIA LUX 10 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B122.971 (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary on November 27, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 21, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the Company's share capital is set at twelve million forty-five thousand euro (EUR 12,045,000.-) represented by four hundred eighty-one thousand eight hundred (481,800) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation to reflect that even in case of several managers of the Company it shall be bound by the signature of one manager.

2. Appointment as manager of the Company of both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and of Mr Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. Removal from office of Mr Alexander Keller, private employee, born in Rostoch, on 4th August 1977, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

4. To commence the coordinated articles of the Company with their German version.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Decision of the sole shareholder to amend Article 13 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

« **Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the signature of one manager even in case that several managers have been appointed unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager(s) pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Second resolution

Decision of the sole shareholder to appoint as managers of the Company both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and Mr

Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Third resolution

Decision of the sole shareholder to remove from office Mr Alexander Keller, private employee, born in Rostoch, on 4th August 1977, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Fourth resolution

Decision of the sole shareholder to commence the coordinated articles of the Company with their German version.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing person, whom is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Heinzmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 16, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. März 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007039603/212/120.

(070036297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

PATRIZIA Lux 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.970.

Im Jahr zweitausend und sieben, am zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., eine «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122906, hier rechtmäßig vertreten durch Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 21. Februar 2007 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die von dem alleinigen Anteilsinhaber ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Person und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, erklärt dann wie folgt:

I. Dass sie der alleinige Anteilsinhaber von PATRIZIA LUX 20 S.à r.l. ist, einer «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 122970 (die «Gesellschaft») gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. November 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist; die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 2006, die noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist.

II. Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft dreissig millionen fünfundvierzigtausend Euro (€ 30.045.000,-) beträgt, eingeteilt in eine million zweihunderteintausend achthundert (1.201.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-).

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 13 der Satzung bezüglich der Erteilung von Einzelvertretungsbefugnis für jeden bestellten Geschäftsführer auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind.

2. Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. Abberufung des bisherigen alleinigen Geschäftsführers Herrn Alexander Keller, privater Angestellter, geboren in Rostoch, am 4. August 1977 mit beruflicher Anschrift in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

4. Die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der oben benannte alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft hat nun den Notar gebeten, folgende Beschlüsse aufzunehmen und zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt, Artikel 13 der Satzung abzuändern um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

« **Artikel. 13.** Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des Geschäftsführers an andere Personen delegiert wurde.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Bestellung als neue Geschäftsführer von Herrn Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, geboren in München, am 21. Dezember 1967 mit beruflicher Anschrift in 4, Grand Rue, L-1660 Luxemburg sowie von Herrn Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, geboren in Opladen am 12. Juli 1970 mit beruflicher Anschrift in Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Abberufung des bisherigen alleinigen Geschäftsführers Herrn Alexander Keller, privater Angestellter, geboren in Rostoch, am 4. August 1977 mit beruflicher Anschrift in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die koordinierte Satzung der Gesellschaft in Zukunft mit der deutschen Version zu beginnen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auch in die englische Sprache übersetzt worden ist. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Follows the English version:

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA LUXEMBOURG S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 122906, here represented by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated February 21 2007 given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That it is the sole shareholder of PATRIZIA LUX 20 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 122970 (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary on November 27, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 21, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the Company's share capital is set at thirty million forty five thousand euro (€ 30,045,000.-) represented by one million two hundred one thousand eight hundred (1.201.800) shares of twenty five euro (€ 25.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation to reflect that even in case of several managers of the Company it shall be bound by the signature of one manager.

2. Appointment as manager of the Company of both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and of Mr Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

3. Removal from office of Mr Alexander Keller, private employee, born in Rostoch, on 4th August 1977, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

4. To commence the coordinated articles of the Company with their German version.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Decision of the sole shareholder to amend Article 13 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

« **Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the signature of one manager even in case that several managers have been appointed unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the manager(s) pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Second resolution

Decision of the sole shareholder to appoint as managers of the Company both Mr Dr. Bernhard Engelbrecht, Diplom-Kaufmann, born in Munich, on 21st December 1967, residing professionally at 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and Mr Dr. Georg Erdmann, Diplom-Kaufmann, born in Opladen, on 12th July 1970, residing professionally at Fuggerstrasse 26, D-86150 Augsburg.

Third resolution

Decision of the sole shareholder to remove from office Mr Alexander Keller, private employee, born in Rostoch, on 4th August 1977, residing professionally at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Fourth resolution

Decision of the sole shareholder to commence the coordinated articles of the Company with their German version.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing person, whom is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Heinzmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 16, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. März 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007039605/212/120.

(070036300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.018.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England, with its general partner's principal place of business at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA, registered under number LP8460,

here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy received in December 2006, attached hereto (CEP II).

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of CEP II TOP LUXCO S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1102 dated October 23, 2003, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.018.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by six hundred fifty-one thousand six hundred seventy-five Euro (€ 651,675.-) to bring it from its present amount of thirteen thousand two hundred fifty Euro (€ 13,250.-) to six hundred sixty-four thousand nine hundred twenty-five (€ 664,925.-) by creation and issue of twenty-six thousand sixty-seven (26,067) new ordinary shares (the «New Shares») of twenty-five Euro (€ 25.-) each as follows:

Class B ordinary shares	20,928
Class F ordinary shares	949
Class G ordinary shares	730
Class H ordinary shares	507
Class I ordinary shares	42
Class J ordinary shares	760
Class K ordinary shares	424
Class L ordinary shares	699
Class M ordinary shares	473
Class N ordinary shares	555
Shares	26,067

Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe to the twenty-six thousand sixty-seven (26,067) New shares and have them fully paid up by contribution in kind as follows:

- Subscription and payment of the twenty thousand nine hundred twenty-eight (20,928) Class B ordinary shares in the amount of five hundred twenty-three thousand two hundred Euro (€ 523,200.-) by conversion of twenty thousand nine hundred twenty-eight (20,928) Class B MCPECs having a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

- Subscription and payment of the nine hundred forty-nine (949) Class F ordinary shares in the amount of twenty-three thousand seven hundred twenty-five Euro (€ 23,725.-) by conversion of nine hundred forty-nine (949) Class F MCPECs having a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

- Subscription and full payment of four thousand one hundred ninety (4,190) ordinary shares in nominal value in the amount of one hundred four thousand seven hundred fifty Euro (€ 104,750.-) by the partial conversion in the amount of one hundred fifteen thousand two hundred twenty-five Euro (€ 115,225.-) of receivables held by CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P towards the Company and documented by virtue of one loan agreement entered into on December 21, 2006, as follows:

	Number of shares	Nominal value €	Allocation to the legal reserve €	Total €
BRITAX	730 Class G ordinary shares	18,250.-	1,825	20,075.-
HERTZ	507 Class H ordinary shares	12,675.-	1,267.5	13,942.5
ConHem	42 Class I ordinary shares	1,050.-	105.-	1,155.-
IMO	760 Class J ordinary shares	19,000.-	1,900.-	20,900.-
WATERPIK	424 Class K ordinary shares	10,600.-	1,060.-	11,660.-
VNU	699 Class L ordinary shares	17,475.-	1,747.5	19,222.5
STAHL	473 Class M ordinary shares	11,825.-	1,182.5	13,007.5
IMPERIAL	555 Class N ordinary shares	13,875.-	1,387.5	15,262.5
	4,190	104,750.-	10,475.-	115,225.-

Second resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by five hundred fifty-eight thousand eight hundred twenty-five Euro (€ 558,825.-) to decrease it from its present amount of six hundred sixty-four thousand nine hundred twenty-five Euro (€ 664,925.-) to one hundred six thousand one hundred Euro (€ 106,100.-) by cancellation of all the outstanding twenty-one thousand four hundred four (21,404) Class B shares and of nine hundred forty-nine (949) Class F shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of incorporation of the company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's shares capital is set at one hundred six thousand one hundred Euro (€ 106,100.-) represented by four thousand two hundred forty-four (4,244) shares, as follows:

- Thirty three (33) Class A ordinary shares
 - Eleven (11) Class E ordinary shares
 - Ten (10) Class F ordinary shares
 - Seven hundred thirty (730) Class G ordinary shares
 - Five hundred seven (507) Class H ordinary shares
 - Forty two (42) Class I ordinary shares
 - Seven hundred sixty (760) Class J ordinary shares
 - Four hundred twenty four (424) Class K ordinary shares
 - Six hundred ninety nine (699) Class L ordinary shares
 - Four hundred seventy three (473) Class M ordinary shares
 - Five hundred fifty five (555) Class N ordinary shares
- All with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at eight thousand Euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P., un limited partnership existant sous les lois d'Angleterre, dont le general partner a son siège social à Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA, enregistré sous le numéro LP8460,

ici représenté par Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2006, annexée ci-après (CEP II).

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agit en tant qu'associé unique de CEP II TOP LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 23 octobre 2003 sous le numéro 1102, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96.018.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de six cent cinquante et un mille six cent soixante-quinze Euro (€ 651.675,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de treize mille deux cent cinquante Euro (€ 13.250,-) à six cent soixante-quatre mille neuf cent vingt-cinq Euro (€ 664.925,-) par création et l'émission de vingt-six mille soixante-sept (26.067) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts»), comme suit:

Parts sociales de Catégorie B	20.928
Parts sociales de Catégorie F	949
Parts sociales de Catégorie G	730
Parts sociales de Catégorie H	507
Parts sociales de Catégorie I	42
Parts sociales de Catégorie J	760
Parts sociales de Catégorie K	424
Parts sociales de Catégorie L	699
Parts sociales de Catégorie M	473
Parts sociales de Catégorie N	555
Parts sociales	<u>26.067</u>

Souscription libération

L'associé unique décide de souscrire aux vingt-six mille soixante-sept (26.067) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par apport en nature consistant comme suit:

- Souscription et libération intégrale des vingt mille neuf cent vingt-huit (20.928) parts sociales de Catégorie B au montant de cinq cent vingt-trois mille deux cents Euro (€ 523.200,-) par la conversion de vingt mille neuf cent vingt-huit (20.928) MCPECs de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (€ 25,-) chacun,

- Souscription et libération intégrale des neuf cent quarante-neuf (949) parts sociales de Catégorie F au montant de vingt-trois mille sept cent vingt-cinq Euro (€ 23.725,-) par la conversion de neuf cent quarante-neuf (949) MCPECs de Catégorie F d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (€ 25,-) chacun,

- Souscription et libération intégrale de quatre mille cent quatre-vingt-dix (4.190) parts sociales nouvelles au montant de cent quatre mille sept cent cinquante Euro (€ 104.750,-) par la conversion partielle de créances détenues à l'encontre de la Société par CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P. pour un montant de cent quinze mille deux cent vingt-cinq Euro (€ 115.225,-) et documentés en vertu d'un contrat de prêt en date du 21 décembre 2006 et témoignant des avances faites à la Société pour financer sa participation dans les investissements suivants et convertis comme suit:

	Nombre de parts	Valeur Nominale €	Allocation à la réserve légale €	Total €
BRITAX	730 Parts sociales de Catégorie G	18.250,-	1.825	20.075,-
HERTZ	507 Parts sociales de Catégorie H	12.675,-	1.267,5	13.942,5
ConHem	42 Parts sociales de Catégorie I	1.050,-	105,-	1.155,-
IMO	760 Parts sociales de Catégorie J	19.000,-	1.900,-	20.900,-
WATERPIK	424 Parts sociales de Catégorie K	10.600,-	1.060,-	11.660,-
VNU	699 Parts sociales de Catégorie L	17.475,-	1.747,5	19.222,5
STAHL	473 Parts sociales de Catégorie M	11.825,-	1.182,5	13.007,5
IMPERIAL	555 Parts sociales de Catégorie N	13.875,-	1.387,5	15.262,5
	4.190	104.750,-	10.475,-	115.225,-

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société de cinq cent cinquante-huit mille huit cent vingt-cinq Euro (€ 558.825,-) pour le porter de sa valeur actuelle de six cent soixante-quatre mille neuf cent vingt-cinq Euro (€ 664.925,-) à cent six mille cent Euro (€ 106.100,-) par l'annulation de l'intégralité des vingt et une mille quatre cent quatre (21.404) parts sociales de Catégorie B et de neuf cent quarante-neuf (949) parts sociales de Catégorie F de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Sociétés afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent six mille cent Euro (€ 106.100,-) représenté par quatre mille deux cent quarante-quatre (4.244) parts sociales, représentées par:

- Trente-trois (33) parts sociales ordinaires de Catégorie A;
 - Onze (11) parts sociales ordinaires de Catégorie E;
 - Dix (10) parts sociales ordinaires de Catégorie F;
 - Sept cent trente (730) parts sociales ordinaires de Catégorie G;
 - Cinq cent sept (507) parts sociales de Catégorie H;
 - Quarante-deux (42) parts sociales ordinaires de Catégorie I;
 - Sept cent soixante (760) parts sociales ordinaires de Catégorie J;
 - Quatre cent vingt-quatre (424) parts sociales ordinaires de Catégorie K;
 - Six cent quatre-vingt-dix-neuf (699) parts sociales ordinaires de Catégorie L;
 - Quatre cent soixante-treize (473) parts sociales ordinaires de Catégorie M;
 - Cinq cent cinquante-cinq (555) parts sociales ordinaires de Catégorie N,
- Toutes d'une valeur de nominale vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ huit mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 44, case 6. — Reçu 6.516,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039678/211/192.

(070036744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Ipprolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3352 Leudelange, 30, rue Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.116.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Lynn Scharff, employée privée, née à Luxembourg, le 3 janvier 1981 (Matricule No. 19810103224), demeurant à L-3352 Leudelange, 30, rue Eich.

2.- Monsieur Pierre Back, employé privé, né à Steinfort, le 27 septembre 1958 (Matricule No 19580927133), demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 151, rue Jean-Pierre Michels.

ici représenté par Madame Lynn Scharff, prédite;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 janvier 2007;

laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties et le notaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPPROLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

En outre la société a pour objet le commerce en général, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente un mille euro (€ 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euro (Euro 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le vingt mai chaque année et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
- Madame Lynn Scharff, prédite:	99
- Monsieur Pierre Back, prédit:	1
Total: cent actions:	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cent soixante euro (1.860,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Lynn Scharff, prédite.

- Monsieur Pierre Back, prédit.

- Monsieur Michel Tarlowski, conseiller économique, né à Douai (France), le 10 décembre 1954 (Matricule No. 19541210671) demeurant à Strada Viorele numéro 4, bl. 22, apt, 122, Bucarest, secteur, 4, Roumanie.

Sont nommés administrateurs-délégués:

- Madame Lynn Scharff, prédite.

- Monsieur Pierre Back, prédit.

- Monsieur Michel Tarlowski, prédit

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN CORPORATE SERVICES S.A. (Matricule No. 19972218572), avec siège social à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3352 Leudelage, 30, rue Eich.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jegen, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 6 février 2007. Relation: EAC/2007/506. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 février 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007040288/209/144.

(070037332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Icaria Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.595.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 21 février 2007 entre PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED et PersiCo FINANCE (U.K.) LIMITED, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED, 2, rue Joseph Hackin, L-1746, Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICARIA INVEST S.à r.l.

P. Van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2007039999/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

M. Cocola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 125.089.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FRANCO MEGISSI S.A. (Matricule No. 19872202660), avec siège social à L-2160 Luxembourg, 2, rue Munster;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 27.194;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Francis Weisgerber, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme FRAN FINANCIERE S.A. (Matricule No. 20032214550), avec siège social à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun;

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 94.539;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Francis Weisgerber, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.COCOLA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles ou parts d'immeubles lui appartenant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EURO 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euro (EURO 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale. Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution. Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme FRANCO MEGISSI S.A., prédite:	25 actions
2.- La société anonyme FRAN FINANCIERE S.A., prédite:	<u>75 actions</u>
Total: cent actions:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EURO 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euro (EURO 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Francis Weisgerber, ingénieur, né à Dudelange, le 2 mars 1955 (Matricule No. 19550302198), demeurant à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

- Madame Andrée Dichter, juriste, née à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1967 (Matricule No. 19670320149), demeurant à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

- Monsieur Fernand Dichter, fonctionnaire d'Etat en retraite, né à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1940 (Matricule No. 19400222153), demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nic. Biever.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Francis Weisgerber, prédit, qui peut par sa seule signature valablement engagée la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION Sàrl (Matricule No. 19872403267), avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Weisgerber, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 8 mars 2007. Relation: EAC/2007/1969. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mars 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007040280/209/132.

(070036839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

BlueOrchard Loans for Development 2006-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.934.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BLUEORCHARD LOANS FOR DEVELOPMENT 2006-1 S.A. (la «Société») une société anonyme, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné daté du 17 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 mai 2006, sous le numéro 1046.

La Société est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 114.934 et ayant son siège au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Giovanna Carles, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexis Kamarowsky, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Conversion, avec effet au 17 février 2006, du capital social de la Société d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), ce capital étant divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, en un montant en dollars us (USD), par application des taux de conversion à cette date EUR 1,- = 1,19 USD, ce qui fait un capital souscrit de trente-six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars us (36.890,- USD).

2) Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille neuf cent deux dollars us (19.902,- USD) afin de le porter de son montant converti de trente-six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars us (36.890,- USD) à un montant de cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars us (56.792,- USD) sans créer ni émettre des actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action existante à un montant de deux dollars us et vingt-neuf cents (2,29 USD) par des apports en numéraire, faits par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

3) Modification correspondante de l'article cinq (5) des statuts de la Société, pour lui donner, dans les deux langues anglaise et française, la teneur suivante:

English version

« **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at fifty-six thousand seven hundred ninety-two us dollars (5,792.- USD) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having each a par value of two us dollars and twenty-nine cents (2.29 USD).»

Version française

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars us (56.792,- USD) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux dollars us et vingt-neuf cents (2,29 USD).»

4) Modification de l'article quinze (15) des statuts par la suppression au premier alinéa de sa deuxième et dernière phrase.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir, avec effet rétroactif au 17 février 2006 (jour de constitution de la Société, le capital social souscrit de la Société d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), ce capital étant divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, en un montant en dollars us (USD), par application des taux de conversion, appliqué à cette date de 1,- EUR = 1,19 USD, ce qui induit un capital social souscrit de trente-six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars us (36.890,- USD).

A cet effet le conseil d'administration de la Société est spécialement mandaté et autorisé pour procéder à l'inscription qui s'impose et de changer tous les livres et documents de la Société de euros (EUR) en dollars us (USD).

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille neuf cent deux dollars us (19.902,- USD) afin de le porter de son montant converti de trente-six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars us (36.890,- USD) à un montant de cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars us (56.792,- USD) sans créer ni émettre des actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale de chaque action existante à un montant de deux dollars us et vingt-neuf cents (2,29 USD).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate et reconnaît que l'apport en numéraire de la somme de dix-neuf mille neuf cent deux dollars us (19.902,- USD) a été réalisé par les actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

La preuve de ce versement en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant par une attestation bancaire, ce qui a été expressément reconnue par le notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter la prédite conversion d'euros (EUR) en dollars US (USD) et augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'article cinq (5) des statuts de la Société recevra dans les deux langues anglaise et française la teneur suivante:

English version

« **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at fifty-six thousand seven hundred ninety-two us dollars (56,792.- USD) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having each a par value of two us dollars and twenty-nine cents (2.29 USD).»

Version française

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars us (56.792,- USD) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux dollars us et vingt-neuf cents (2,29 USD).»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quinze (15) des statuts de la Société et dans les deux versions anglaise et française en supprimant purement et simplement la deuxième et dernière phrase du premier alinéa de cet article.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, G. Carles, A. Kamarowsky, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2007, Relation: EAC/2007/268. — Reçu 154,06 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007039683/239/105.

(070036233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Thor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.221.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THOR 2 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 27 July 2006, published in the Mémorial C number 1781 of 22 September 2006, page 85450, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number B-118.221. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The meeting is declared open at 16.30 with Mr. Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of five million five hundred ninety-four thousand euro (EUR 5,594,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to five million six hundred twenty-five thousand euro (EUR 5,625,000.-).

2 To issue four million four hundred seventy-five thousand two hundred (4,475,200) new shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To acknowledge the waiver by the existing shareholder other than EYE 1 S.à r.l. of its preferential subscription rights, accept subscription for these new shares by EYE 1 S.à r.l. and accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five million five hundred ninety-four thousand euro (EUR 5,594,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, to five million six hundred twenty-five thousand euro (EUR 5,625,000.-) divided into four million five hundred thousand (4,500,000) shares, with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share.

Second resolution

The general meeting resolved to issue four million four hundred seventy-five thousand two hundred (4,475,200) new shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

The general meeting acknowledged the waiver by the existing shareholder other than EYE 1 S.à r.l. of its preferential subscription rights.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr. Marc Loesch, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of EYE 1 S.à r.l., by virtue of a proxy given on October 2006 (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for four million four hundred seventy-five thousand two hundred (4,475,200) new shares having each a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each, and to make full payment for each such new shares by a contribution in cash.

The amount of five million five hundred ninety-four thousand euro (EUR 5,594,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four million four hundred seventy-five thousand two hundred (4,475,200) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital. (first paragraph).** The subscribed capital of the Company is set at five million six hundred twenty-five thousand euro (EUR 5,625,000.-) divided into four million five hundred thousand (4,500,000) shares, with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 60,000.- (sixty thousand euros).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société THOR 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1781 du 22 septembre 2006, page 85450, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B- 118.221. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.30 sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société d'un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 5.594.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à cinq millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 5.625.000.-).

2 Emission de quatre millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents (4.475.200) actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de ces décisions.

3 Constat de la renonciation par l'actionnaire existant à l'exception de EYE 1 S.à r.l. à son droit préférentiel de souscription, acceptation de la souscription de ces actions nouvelles, par EYE 1 S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.

4 Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Divers

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 5.594.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à cinq millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 5.625.000,-) divisé en quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre quatre millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents (4.475.200) actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

L'assemblée générale a constaté la renonciation par l'actionnaire existant à l'exception de EYE 1 S.à r.l. à son droit préférentiel de souscription.

Souscription paiement

Ensuite Maître Marc Loesch s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EYE 1 S.à r.l., précitée, en vertu d'une procuration donnée en date du octobre 2006 (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents (4.475.200) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et libérer intégralement chacune de ces actions nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 5.594.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les quatre millions quatre cent soixante-quinze mille deux cents (4,475,200) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 5.625.000,-) divisé en quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à soixante mille euro (EUR 60.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, M. Loesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 93, case 9. — Reçu 55.940 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039681/211/165.

(070036226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Matrix La Gaude Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 90.910.

—
In the year two thousand seven, on the twenty-fourth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MATRIX LA GAUDE INVESTMENT S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

here represented by Mr Jacques de Patoul, employee, with professional address in Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy hereto attached.

being the sole shareholder of MATRIX LA GAUDE PROPERTY S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (the «Company») registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 90.910.

The Company MATRIX LA GAUDE PROPERTY S.à r.l. has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the 24th December 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 223 of March 1st, 2003 and the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the 28th January 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 580 of June 16, 2005.

The appearers declare to deliberate on the following

Agenda:

1. Change of the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

«The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation by way of non equipped renting of any immovable property located in European Union member countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

2.- Subsequent modification of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company.

3.- Resignation of Mr Robert Kimmels as director of the Company;

4.- Increase of the amount of directors of the Company from three to four.

5. Appointment of Mr Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect.

and takes the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

«The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation by way of non equipped renting of any immovable property located in European Union member countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration,

management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.»

Second resolution

The shareholder accepts the resignation of Mr Robert Kimmels as director of the Company.

Third resolution

The shareholder resolves to increase of the number of directors of the Company from three to four and appoints as new directors Mr Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect for an unlimited period.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATRIX LA GAUDE INVESTMENT S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

ici représentée par Monsieur Jacques De Patoul, employé privé, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Étant le seul associé de la société MATRIX LA GAUDE PROPERTY S.à r.l., société à responsabilité limitée existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 90910.

La société MATRIX LA GAUDE PROPERTY S.à r.l. a été constituée sous la loi luxembourgeoise suivant acte notarié, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 223 du 1^{er} mars 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro

La comparante déclare délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1.- Modification de l'objet social de la Société en vue de remplacer le texte actuel de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation par voie de location non équipée de tous biens immeubles situés dans des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le

contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Démission de Monsieur Robert Kimmels comme gérant de la Société.

4.- Augmentation du nombre de gérants de la Société de trois à quatre.

5.- Nomination de Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et de Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 comme gérants de la Société avec effet immédiat.

Et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société et de remplacer le texte actuel de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation par voie de location non équipée de tous biens immeubles situés dans des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Deuxième résolution

L'associé accepte la démission de Monsieur Robert Kimmels comme gérant de la Société.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le nombre des gérants de trois à quatre et de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980, tous les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. De Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 157s, fol. 69, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039645/242/165.

(070036671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Cobelfret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 55.803.

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée COBELFRET S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1996, publié au Mémorial C numéro 543 du 24 octobre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 55.803.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 618 du 24 mars 2006.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au 1^{er} lundi de mai qui suit le 2^e vendredi du mois de mai à 15.00 heures;

2. Modification de l'article 18 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi de mai qui suit le deuxième vendredi du mai à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

3. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'Assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi de mai qui suit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2007. Relation: EAC/2007/2030. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007039708/272/62.

(070036475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

DD Publishing S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.316.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 7 mars 2007 à 10.00 heures a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur A de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élu nouvel Administrateur A de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007040003/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Europinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.172.

—
Le bilan et comptes de résultat au 22 décembre 2006 suite à la dissolution du 22 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007040481/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03323. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

H B M S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.091.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040485/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03145. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

3 H S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.077.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040484/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03143. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

International World Company Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.295.

L'institut domiciliataire,

COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION SARL, établi au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen dénonce avec effet immédiat le siège social de la société INTERNATIONAL WORLD COMPANY HOLDING SA, dont le numéro du registre de commerce est B 41.295.

Strassen, le 14 février 2007.

Signature

L'institut domiciliataire

Référence de publication: 2007039460/553/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

H B M S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.091.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040488/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03150. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Chauffage Van Kasteren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 60.284.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAUFFAGE VAN KASTEREN s.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007040492/517/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03056. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. B. W. S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8016 Strassen, 29, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 31.487.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 2007.

Pour J.B.W S.A.H.

J. Reuter

Référence de publication: 2007040494/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02096. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Corum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 76.795.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

CORUM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007040500/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03109. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

BertoJo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 21, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 125.086.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Concetta Prontera, employée privée, née à Houthalen (Belgique), le 12 janvier 1962 (Matricule No. 19620112804), demeurant à L-1831 Luxembourg, 21, rue de la Tour Jacob.

2.- Monsieur Bartolomeo Clemente, employé privé, né à Ebingen (Allemagne), le 27 novembre 1971 (Matricule No. 19711127839), demeurant à L-1831 Luxembourg, 21, rue de la Tour Jacob.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BertoJo Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant -pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
- Mademoiselle Concetta Prontera, prédite:	50
- Monsieur Bartolomeo Clemente, prédit:	50
Total: cent parts sociales:	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1831 Luxembourg, 21, rue de la Tour Jacob.
- Est nommé gérant technique Monsieur Felice Di Pinto, restaurateur, né à Luxembourg, le 13 novembre 1967 (Matricule No. 19671113139), demeurant à L-1338 Luxembourg, 49, rue du Cimetière.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'une des deux associés.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Prontera, C. Bartolomeo, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 28 février 2007. Relation: EAC/2007/1527. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 mars 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007040277/209/75.

(070036836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

H B M S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.091.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040486/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03147. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

S.R.C.L. Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 125.115.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1 ° la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE DE REALISATION ET DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES LUXEMBOURG SA en abrégé S.R.C.L. S.A. (No. Matricule 19992233756), établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 73.198;

ici représentée par Monsieur Norbert Jegen, employé privé, demeurant à D-54541 Mannebach, Schulstrasse 29;

2 ° Monsieur Norbert Jegen, employé privé, né à Bitburg (Allemagne), le 30 mars 1960 (No. Matricule 19600330015), demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser cet acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.R.C.L. IMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg,

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'administration de biens-syndie de copropriété, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1 ° S.R.C.L S.A., prédite, trois cents trois actions:	303
2 ° Norbert Jegen, prédit trois cents dix actions:	317
Total: six cent vingt actions:	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées, de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifié, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voies les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

1 ° Monsieur Norbert Jegen, prédit;

2 ° Madame Gabrielle Bast, femme au foyer, née à Hosten (Allemagne), le 4 juin 1962 (No. Matricule 19620604065), demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29,

3 ° Monsieur Nikolaus Jegen, sans état, né à Röhl (Allemagne), le 16 mai 1926 (No. Matricule 19260516038-), demeurant à D-54662 Speicher, Weilerweg, 8;

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. (No. Matricule 19942203775), établie et ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue Jean Baptiste Gillardin.

4.- En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé Administrateur-délégué de la société Monsieur Norbert Jegen, prédit.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

6.- Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'entête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Jegen, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 7 février 2007. Relation: EAC/2007/530. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 février 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007040283/209/139.

(070037329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pluto Logistics (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.488.

—
Extrait des résolutions de l'Associé du 20 février 2007

L'associé de PLUTO LOGISTICS (LUX) S. à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit

De révoquer le gérant suivant avec effet immédiat:

- David A. Proshan, né le 11 juillet 1966, à Trenton, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 745 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis.

Les membres du Conseil de Gérance sont désormais:

- Thijs van Ingen;
- Lorenzo Patrassi;
- Iain Macleod;
- Lawrence David Cutler.

Luxembourg, le 28 février 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007040364/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Quatrième Place S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 20.787.

—
Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 2007.

Pour QUATRIEME PLACE S.A.H.

J. Reuter

Référence de publication: 2007040495/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02101. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

BSG Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 92.505.

—
Madame Marjoleine Van Oort et Madame Géraldine Schmit, en leur qualité de gérantes de la société déclarent ce qui suit:

- La société GRAVITER FACERE - COMERCIO INTERNACIONAL E SERVICOS LDA (BSG RESOURCES MADEIRA S.A.), ayant son siège social à Edificio Marina Club, Avenida Arriaga, 73, Funchal, Madeira, Portugal, associée de la société BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.à r.l, a modifié sa dénomination en BSG RESOURCES - GESTAO E SERVICOS LDA.

M. Van Oort / G. Schmit

Gérante / Gérante

Référence de publication: 2007040016/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.